



C O M M U N E D E P R A N G I N S

Commune de Prangins Municipalité

Préavis No. 48/2023
au Conseil Communal

**Demande de crédit d'études de CHF 50'000.- TTC pour la
requalification de la Route du Lac (RC1) hors localité –
tronçon Prangins-Gland**

Déléguée municipale : Dominique-Ella Christin, Syndique

Dates proposées pour la première séance de commission en présence de la déléguée municipale :

Le 11 ou 19 septembre 2023 à 20h00,

Salle de commission No. 1 (Bureau du Conseil) ou Salle de commission No. 2

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

1. Introduction

La Route du Lac (RC1) constitue l'axe historique de circulation et de desserte des villes et des villages longeant les rives du Léman, de Lausanne à Genève. Bien qu'elle ait perdu sa fonction initiale depuis l'arrivée de l'autoroute A1 dans les années 1960, elle a néanmoins conservé son allure et son gabarit routier. Les aménagements y sont hétérogènes et peu cohérents, en raison notamment d'une évolution par projets indépendants, sans réelle vision d'ensemble.

Envisagée à Prangins dès 2010 et intégrée dans le Plan directeur communal, la requalification de la Route du Lac (RC1) s'inscrit dans une planification dépassant largement les frontières communales : la requalification complète de la RC1, de Perroy à Genève. Fortement encouragé et subventionné aux échelles fédérale et cantonale, ce vaste projet vise, à terme, une pacification du trafic automobile et l'encouragement à la mobilité douce sur l'ensemble de l'axe.

Le projet de requalification globale de la Route du Lac (RC1), mené de longue haleine à l'échelle de l'agglomération franco-valdo-genevoise, se réalise en plusieurs étapes identifiées dans les différentes générations de projets d'agglomération du Grand Genève. Pour rappel, la requalification en traversée de localité pranginoise, qui s'étend du carrefour de la Bossière/Promenthoux jusqu'à la limite communale de Nyon à l'ouest, fait partie de la deuxième étape et a été inscrite en tant que projet d'agglomération de deuxième génération en 2012 (PA2). La demande de crédit de réalisation des travaux y relatifs a été déposée au bureau du Conseil en avril 2023 (Préavis No. 38/2023).

Le présent préavis No. 48/2023 concerne la troisième étape d'aménagement de la Route du Lac (RC1), laquelle implique le tronçon compris entre le carrefour de la Bossière/Promenthoux et la frontière communale séparant Gland de Dully. Ayant été inscrit en tant que projet d'agglomération de quatrième génération du Grand Genève (PA4) en 2018, ce projet bénéficiera de subventions fédérales et cantonales réparties au prorata des participations de chacun des partenaires (Canton, Commune de Prangins et Ville de Gland) aux travaux de réalisation.

Entre Prangins et Dully, le tronçon est subdivisé en quatre sous-tronçons, dont l'un se trouve sur le territoire pranginois. D'une longueur d'environ 1,5 kilomètre, celui-ci s'étend du carrefour de la Bossière/Promenthoux à la limite communale avec Gland (au niveau de la rivière de la Promenthouse). Cette requalification se profile donc dans la continuité des démarches entreprises sur le tronçon en localité.

La principale différence entre ces deux projets liés à la Route du Lac (RC1) sur le territoire pranginois réside dans leur pilotage et la prise en charge du financement. En effet, contrairement au tronçon sis en localité, qui est de **compétence communale** et pour lequel la Commune de Prangins est donc l'unique maître d'ouvrage, le tronçon sis hors localité est quant à lui de **compétence cantonale**.

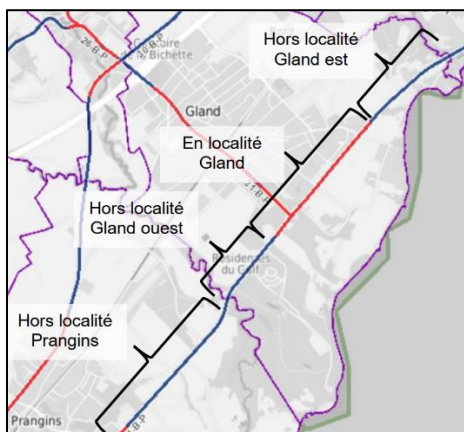


Figure 1. Carte illustrant les 4 tronçons pris en compte dans le périmètre du projet relatif à la requalification de la Route du Lac (RC1) Prangins-Gland

Par conséquent, c'est le Canton, par le biais de la Direction générale de la mobilité et des routes (DGMR), qui pilote le projet et qui assume une part majoritaire des coûts (cf. chapitre 5. Aspects financiers). La Commune de Prangins, au même titre que celle de Gland pour ses tronçons situés hors localité, agit en qualité de commune partenaire.

En revanche, c'est la Ville de Gland qui pilote et assumera l'entier des coûts liés à la requalification de son tronçon situé en localité. Etant donné que ce dernier se trouve entre deux tronçons hors localité, les projets seront coordonnés, ce qui permettra de garantir la cohérence des futurs aménagements et de rationaliser la gestion des travaux.

La présente demande de crédit a pour objectif d'assurer la part communale du financement pour réaliser les études et investigations nécessaires au réaménagement de la Route du Lac (RC1) sur les tronçons Prangins-Gland hors localité, de l'avant-projet jusqu'au projet d'exécution partiel, y compris l'enquête publique et l'appel d'offres. **Une nouvelle demande de crédit sera présentée pour le financement des travaux concernant le tronçon pranginois.**

2. Bilan des premières études et suites attendues

Le projet de requalification de la Route du Lac (RC1) sur le tronçon Prangins-Gland consiste principalement à supprimer les surlargeurs de chaussée afin de modérer la vitesse du trafic routier et de les affecter à la création d'un itinéraire cyclable structurant en site propre et de cheminements piétons partout où le besoin est avéré.

La validation par les différents Exécutifs faite en 2018 pour l'inscription de la requalification dudit tronçon Prangins-Gland au PA4 a contraint le Canton, par le biais de la DGMR, et les communes territoriales concernées à réaliser la phase d'avant-projet « sommaire » dans le courant 2020, afin de respecter les démarches administratives imposées par la Confédération.

Cette étude, menée par un groupement de mandataires réunissant des compétences en mobilité, en ingénierie environnementale et en architecture paysagère, a permis de définir les grandes lignes de l'aménagement de ce tronçon de la Route du Lac (RC1), en anticipant les évolutions souhaitées des standards d'aménagements de la nouvelle stratégie vélo 2035. Elle a également permis d'identifier les emprises foncières du projet et d'établir un devis. Elle sert de base aux études qui seront à mener jusqu'à la réalisation du projet.

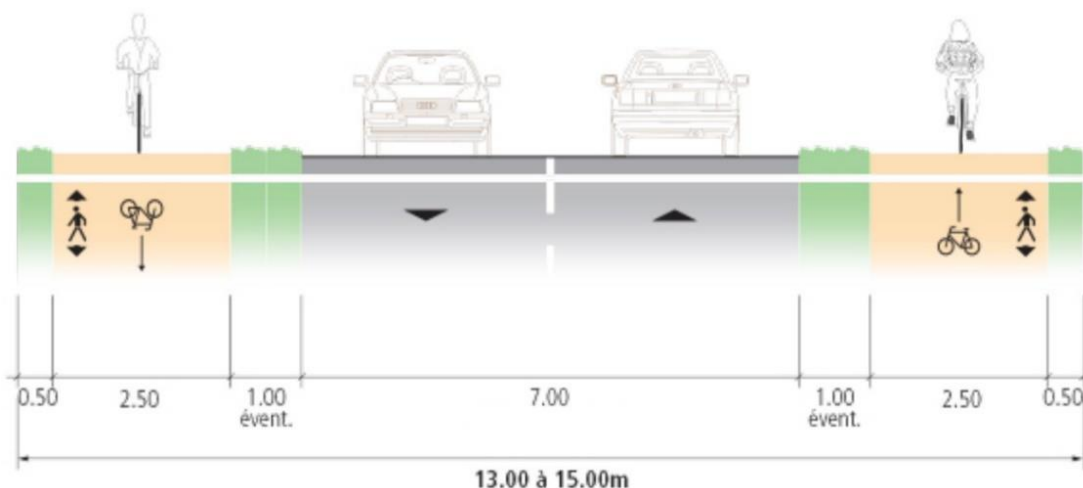


Figure 2. Principe d'aménagement type pour le tronçon hors localité sur territoire pranginois

Une fois l'étude préliminaire achevée, une pré-convention a été établie et conclue en août 2021 entre le Canton, Région de Nyon et les Communes de Gland et Prangins, sur la base du devis des travaux de l'étude préliminaire. Elle définit, entre autres, la répartition des coûts des études et des travaux entre le Canton et les Communes, ainsi que le principe d'aménagement retenu.

2.1 Principes généraux d'aménagement

L'analyse fonctionnelle du tronçon, l'accidentologie, les éléments paysagers distincts et les différentes charges de trafic ainsi que les vitesses légales, ont permis de définir des principes d'aménagements simples en se basant sur les normes de constructions routières pour les gabarits. La déclinaison des gabarits couplée à la typologie des espaces paysagers (espace ouvert, de transition ou de centralité) permet de définir des programmes types qui sont des principes d'aménagements à suivre, mais qui doivent s'adapter aux caractéristiques spécifiques de chaque tronçon.

Le périmètre de l'étude est subdivisé en 4 tronçons spécifiques proposant des aménagements types préservant, malgré tout, uniformité et cohérence afin de garantir les itinéraires de mobilité douce. Le principe général consiste en une séparation des modes de transport en offrant des sites propres aux utilisateurs et en intégrant des éléments paysagers ponctuels dès que possible pour la qualité environnementale de l'axe routier.

2.2 Aménagements spécifiques au tronçon pranginois

Le tronçon hors localité de la Route du Lac (RC1) sis sur le territoire pranginois mesure environ 1,5 kilomètres. Il s'étend de façon rectiligne du carrefour de la Bossière/Promenthoux jusqu'à la traversée de la Promenthouse, au niveau de la limite communale avec Gland. Limité à 80 km/h, il est composé de deux voies (une voie par sens de circulation) relativement larges et aux abords dégagés. Y sont notamment prévus, en plus des principes d'aménagement généraux évoqués ci-dessus :

- La relocalisation de l'arrêt de bus « Prangins-Hôpital » de la ligne régionale TPN 811 en direction de Nyon sur le site de l'établissement hospitalier (l'arrêt est actuellement en bordure de la route) ;

- La correction géométrique du débouché du chemin des Chaux sur la Route du Lac (RC1), qui est dangereux et accidentogène (six accidents sont survenus sur les cinq dernières années, avec cinq blessés légers et un grave). Ce réaménagement est donc indispensable afin de sécuriser et fluidifier le trafic routier (notamment à l'heure de pointe du soir), tout en garantissant aux bus qui vont ou viennent de l'hôpital d'effectuer leurs girations – à ce jour impossibles en direction de Nyon ;
- L'aménagement d'aides à la traversée pour faciliter les connexions cyclables et piétonnes, notamment aux débouchés des chemins du Point-du-Jour et de l'Aérodrome.

A noter que le réaménagement du carrefour de la Bossière/Promenthoux est intégré dans le cadre de la requalification de la Route du Lac (RC1) en localité (préavis No. 38/2023) et qu'une coordination entre les deux projets est prévue.

3. Procédures

Le projet de requalification de la Route du Lac (RC1) hors localité doit en premier lieu être élaboré et défini sur la base de l'étude préliminaire. Pour cela, un groupement de mandataires ingénieurs (génie civil et géomètres), piloté par un bureau d'ingénieur civil, a été sélectionné à l'issue de la procédure d'appel d'offres dite « ouverte » lancée par le Canton durant l'automne 2022.

S'agissant d'un projet routier, il est sujet à la Loi sur les routes (LRou) et sera donc transmis pour approbation à plusieurs instances cantonales dans le cadre d'un examen préalable, dont la DGMR représente l'autorité de coordination. Le projet sera ensuite modifié, si nécessaire, en fonction des différentes remarques émises dans les préavis cantonaux, puis mis à l'enquête publique pour une durée de 30 jours. Le traitement des éventuelles oppositions sera pris en charge par la DGMR en tant que pilote du projet.

4. Planning

Les études et les travaux à venir sont planifiés comme suit, selon le calendrier intentionnel établi par le Canton (DGMR) ; à noter que le projet de requalification en localité piloté par la Commune de Gland sera développé en parallèle :

- Avant-projet et examen préalable : 2023 à février 2024
- Projet de l'ouvrage : mars à décembre 2024
- Enquête publique : janvier 2025
- Appel d'offres entreprises : 2025
- Demandes de crédit d'ouvrage : 2025-2026
- Projet d'exécution et préparation exécution : automne 2026-printemps 2027
- Subvention fédérale et signature convention CH : 2026-2027
- Travaux : 2027-2030

5. Aspects financiers

Du point de vue financier, le devis général du projet (tronçons hors localité et en localité), estimé avec un degré de précision de +/- 30% sur la base de l'étude préliminaire, s'élève à environ CHF 30'540'000.- TTC. La pré-convention a été établie en août 2021 sur la base de ce devis. Elle détermine la répartition des coûts des études et des travaux entre le Canton et les deux communes territoriales concernées. La répartition financière est déterminée comme suit :

- Canton de Vaud : CHF 18'883'000.- TTC
- Ville de Gland : CHF 10'918'000.- TTC
- Commune de Prangins : CHF 739'000.- TTC

Ces montants sont calculés au prorata du linéaire de route et de la nature des travaux envisagés, sachant que le tronçon en localité sera à 100% à la charge de la Ville Gland et que certaines prestations (notamment liées à l'éclairage public, aux plantations, au mobilier urbain ou à l'aménagement d'aides à la traversée ou des débouchés de routes communales (par ex. le carrefour Chaux/RC1)) seront à 100% à la charge de la commune concernée.

Il est à noter que ces montants ne tiennent pas compte des éventuelles subventions qui pourraient être allouées, notamment celles découlant du PA4 (subvention fédérale) ou encore celles émanant du Canton en faveur des aménagements cyclables et de l'entretien de la chaussée (art. 56 LRou). Ces subventions seront réparties au prorata des participations de chacun des partenaires du projet (Canton, Commune de Prangins et Ville de Gland) aux travaux de réalisation.

5.1 Coût des études

Pour l'ensemble du secteur hors localité (tronçons pranginois et glandois confondus), le coût de l'ensemble des études relatives à la présente demande de crédit, depuis la phase reprise des études jusqu'à l'appel d'offres (phases partielles SIA 103 31 à 41), est estimé à CHF 1'428'000 TTC et réparti comme suit entre les partenaires :

Maîtres d'ouvrage	Ratio	Répartition TTC
Etat de Vaud	93%	1'328'000.-
Commune de Prangins	3.5%	50'000.-
Ville de Gland	3.5%	50'000.-
TOTAL	100%	1'428'000.-

Le montant lié aux études sert pour le financement des honoraires (ingénieur civil, ingénieur trafic, pédologue, paysagiste) et une série d'investigations complémentaires (sondages, carottages, contrôle des canalisations, analyses de laboratoire, etc.).

Soulignons que le financement des études relatives à la requalification de la Route du Lac (RC1), tronçon Prangins-Gland, tel que présenté dans le tableau ci-dessus a été adopté par le Grand Conseil en mai 2023 et par le Conseil communal de Gland en juin 2023.

Une seconde étape portera sur la réalisation et la mise en service. Cette tranche conditionnelle sera attribuée sous réserve de l'entrée en force du permis de construire et de l'obtention des crédits cantonaux et communaux de financement des travaux et du solde des études.

6. Conclusion

Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous demande, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de prendre la décision suivante :

Le Conseil communal de Prangins

- vu le préavis municipal No. 48/2023 concernant la demande de crédit d'études de CHF 50'000.- TTC en vue de la requalification de la Route du Lac (RC1) hors localité – tronçon Prangins-Gland,
- vu le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet,
- ouï les conclusions de la commission chargée d'étudier cet objet,
- attendu que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide

1. d'accorder un crédit de CHF 50'000.- TTC en vue de la requalification de la Route du Lac (RC1) hors localité – tronçon Prangins-Gland,
2. de financer cette opération avec notre trésorerie courante ou par le biais d'un emprunt, conformément à l'art. 18 ch.7 du Règlement du conseil communal,
3. d'amortir ce montant sur une période de 10 ans et de porter le montant annuel y relatif au compte de fonctionnement.

Ainsi adopté en séance de Municipalité du 21 août 2023 pour être soumis au Conseil communal de Prangins.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

La syndique



Dominique-Ella Christin



Le secrétaire



Basile Kaiser